

NATIONS UNIES  
Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

QUINZIÈME COMMISSION  
5e séance  
tenue le  
14 octobre 1992  
à 10 heures  
New York  
MAR 1 1993  
UN/GA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. ZAHID (Vice-Président) (Maroc)

puis : M. DINU (Président) (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR: CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR: CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR: ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAN DES CONFERENCES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

92-56991

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.5

25 février 1993

FRANCAIS

ORIGINAL · ANGLAIS

En l'absence de M. Dinu (Roumanie), M. Zahid (Maroc)  
Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 10h20.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR: CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/484, A/46/600 et Add. 1-3, A/46/765; A/C.5/47/13)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR: CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/484, A/46/600 et Add. 1-3, A/46/765; A/C.5/47/13)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR: ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/484, A/46/600 et Add. 1-3, A/46/765; A/C.5/47/13)

1. M. Bivero (Venezuela) dit que l'évolution de la situation internationale a créé de nouveaux défis et ouvert de nouvelles possibilités pour les Nations Unies. A un moment où les attentes et les exigences sont plus grandes que jamais, l'augmentation des contributions non réglées ne manque pas d'être alarmante. L'on ne saurait tolérer que perdure une situation financière caractérisée par des déficits permanents, des réserves insuffisantes et une incertitude constante quant à l'avenir immédiat, une situation qui risque d'entamer non seulement la crédibilité de l'Organisation mais également son aptitude même à fonctionner et l'efficacité des opérations de maintien de la paix auxquelles elle doit une large part de son nouveau prestige.

2. La délégation vénézuélienne estime comme le Secrétaire général que les difficultés financières persistantes où l'Organisation se trouve sont foncièrement inacceptables, vu qu'elles résultent du manquement d'un certain nombre d'Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques envers celle-ci, et qu'elle deviennent politiquement absurdes et de plus en plus préjudiciables à l'exécution des programmes prévus.

3. Il y a lieu de s'étonner, et de regretter, qu'il faille consacrer du temps et de l'argent à la recherche de solutions à des problèmes créés par des Etats Membres qui, par ailleurs, appellent l'Organisation à faire en sorte que la gestion de ses ressources et de ses activités soit plus efficace et rationnelle.

4. La proposition tendant à appliquer un intérêt de retard sur les contributions qui ne sont pas acquittées en temps voulu ne manque pas d'intérêt, encore qu'elle pourrait ne viser que les années antérieures et non les années en cours. S'agissant du délai de 30 jours, il faut garder à l'esprit que les pratiques budgétaires des différents pays doivent être prises en compte, surtout dans le cas de contributions imprévues à des opérations de maintien de la paix. Autoriser le Secrétaire général à emprunter à des établissements de crédit, en revanche, ne ferait que pénaliser encore plus les bons payeurs.

5. Les propositions relatives au relèvement du montant du Fonds de roulement et à la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ne résoudre pas vraiment les difficultés financières actuelles de l'Organisation. Tant que tous les Etats Membres ne s'acquitteront pas de leurs obligations, accroître les réserves ne fera qu'alourdir la charge

(M. Bivero, Venezuela)

qui pèse sur les Etats qui versent leurs contributions à temps. Le problème réside moins dans le niveau des réserves que dans leur mode de financement. La délégation vénézuélienne est néanmoins disposée à examiner les mesures proposées, sous réserve que soient respectés les principes suivants: maintien de la distinction entre les différents mécanismes de financement; barèmes distincts de répartition des dépenses; et responsabilité collective des Etats Membres pour ce qui est de financer l'action de l'Organisation, sans poser de conditions touchant tel ou tel programme ou activité. La délégation vénézuélienne est plus particulièrement disposée à examiner la création du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, sans perdre de vue qu'il n'est pas toujours facile de prévoir l'ampleur et la diversité effectives de ces opérations. L'arrangement par lequel l'Assemblée générale ouvrirait un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque opération dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer l'opération devrait être examiné en même temps que la proposition relative au fonds de réserve.

6. La création d'un fonds de dotation pour la paix est aussi une idée intéressante, mais qui n'est pas sans incidences sur la nature même et la mission de l'Organisation et sur les obligations des Etats Membres. Pour le Venezuela, aucune initiative budgétaire ne peut, ni ne doit, modifier la responsabilité qui incombe aux Etats Membres de supporter les dépenses de l'Organisation.

7. Dans certains cas, il est important que le Secrétaire général puisse user de son pouvoir de passer des contrats sans procéder à des appels d'offres, mais cette faculté doit être limitée à des situations exceptionnelles et préalablement définies.

8. En ce qui concerne le plan relatif au financement des opérations de maintien de la paix, la délégation vénézuélienne réitère la position exposée par le Groupe de Rio lors de l'examen en séance plénière de l'Assemblée du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), à savoir que ce financement relève d'une responsabilité collective mais différenciée. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière. Le barème spécial de répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix devrait être institutionnalisé afin de rendre le système actuel plus stable et prévisible.

9. Mme CHANDRAPRABHA (Thaïlande) dit que le Gouvernement thaïlandais soutient les efforts faits par le Secrétaire général pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies par des mesures tant à court qu'à long terme. La délégation thaïlandaise est donc d'accord avec la proposition tendant à faire payer des intérêts sur les retards de contributions, puisque la cause première des difficultés de l'Organisation est le non paiement à temps de leurs contributions statutaires par des Etats Membres. Cela dit, les procédures d'approbation du budget variant d'un pays à l'autre, le délai de 60 jours n'est pas réaliste et doit être étudié plus avant.

10. La délégation thaïlandaise attache une grande importance au Fonds de roulement. Etant donné les difficultés de trésorerie que l'Organisation

(Mme Chandrabha, Thaïlande)

rencontre en attendant de recevoir les contributions, le Fonds devrait être porté à un niveau qui permette au Secrétaire général de disposer de suffisamment de liquidités pour avancer des fonds en cas d'urgence.

11. La délégation thaïlandaise n'est pas convaincue qu'il faille au stade actuel recourir à des établissements de crédit. Les intérêts qui seraient versés pour les retards de paiement de contributions ne suffiraient pas à couvrir les intérêts afférents aux emprunts contractés auprès de ces établissements. En outre, l'Organisation pourrait se retrouver lourdement endettée et la charge du remboursement des intérêts à ce titre serait finalement transférée à des Etats Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières. Cette proposition doit donc être examinée minutieusement dans tous ses aspects.

12. Etant donné le rôle croissant de l'Organisation dans le domaine de l'assistance humanitaire, la délégation thaïlandaise est d'accord qu'il faut mettre en place un nouveau mécanisme central de financement afin de disposer de ressources suffisantes pour la phase initiale des interventions d'urgence. Elle approuve donc la proposition, formulée dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, de créer un fonds autorenouvelable d'urgence de l'ordre de 50 millions de dollars qui serait financé par des contributions volontaires. Un tel fonds permettrait à l'Organisation d'être mieux à même de réagir rapidement à une situation d'urgence internationale.

13. La demande d'opérations de maintien de la paix ne cesse de s'accroître mais les problèmes financiers de base posés par ces opérations sont toujours sans réponse. Le montant mensuel des dépenses pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix avoisine les 220 millions de dollars, mais les contributions non réglées à ces opérations dépassent nettement les 600 millions de dollars. La délégation thaïlandaise approuve donc la proposition de création d'un fonds de réserve temporaire de 50 millions de dollars pour couvrir les dépenses initiales des opérations de maintien de la paix avant la perception des contributions dues à ce titre par les Etats Membres. Elle approuve également la création d'un fonds de dotation pour la paix combinant des contributions statutaires et volontaires, ces dernières provenant non seulement de gouvernements mais aussi du secteur privé et de particuliers, afin que les opérations à venir soient dotées d'une base financière saine et stable. Le secteur privé a déjà eu l'occasion dans le passé de contribuer à soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies.

14. Des réformes financières majeures dans ce sens s'imposent tout de suite. Elles contribueraient beaucoup à alléger les difficultés financières qui paralysent l'Organisation et lui permettraient de mener à bien sa mission. Aucune réorganisation ou réforme de l'ONU ne saurait produire des effets sans une rationalisation de son financement. La décision de charger un groupe consultatif international d'étudier à fond ces problèmes financiers et de proposer des réformes concrètes vient à point nommé. Toutefois, le plus important pour sortir de la crise financière c'est que tous les Etats Membres aient la volonté politique d'honorer des obligations financières qui leur incombent en vertu de résolutions que tous les Etats Membres ont adoptées. La Thaïlande partage le désir commun d'instaurer la paix et la stabilité dans le monde et elle continuera de manifester financièrement son soutien à cet effet.

15. M. SIKALENGE (Zambie) dit que son pays est profondément préoccupé par la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies et résolument convaincu que les Etats Membres devraient accorder à celle-ci le soutien politique et financier dont elle a besoin en versant en temps voulu leurs contributions statutaires courantes et en réglant leurs arriérés. Dans le même temps, la délégation zambienne est consciente des problèmes financiers que rencontrent aussi bien les pays en développement que les pays développés, en raison essentiellement du ralentissement de l'économie mondiale. De toute évidence, les gouvernements connaissent les mêmes difficultés financières que l'Organisation. Leurs recettes se ressentent de la récession, qui les oblige souvent à accroître en même temps leurs dépenses, et l'augmentation de la fiscalité serait politiquement difficile à mettre en oeuvre. Nonobstant ces contraintes et ces considérations, la Zambie continue de penser qu'il est de la responsabilité solennelle de tous les Etats Membres d'honorer pleinement et promptement leurs obligations financières. La capacité de l'Organisation à mener à bien la mission plus large qui est désormais la sienne dépend du respect de ces obligations.

16. Malgré ses difficultés financières, la Zambie a pris des mesures pour régler son arriéré de contributions statutaires au budget ordinaire de l'ONU et aux budgets des opérations de maintien de la paix. Depuis la fin de juillet 1992, elle a sensiblement réduit cet arriéré et elle compte être à jour de ses contributions avant la fin de l'année. La Zambie est consciente du rôle accru que l'Organisation joue dans divers domaines, notamment la promotion du développement économique et social, et sait parfaitement que le maintien de la paix et de la sécurité est une opération coûteuse mais nécessaire dans un monde qui demeure instable et incertain.

17. Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1) met en lumière l'augmentation brusque du nombre des opérations de maintien de la paix. Il y a donc deux fois plus de raisons de regretter qu'au moment même où les activités de l'Organisation sont à la fois nettement plus nombreuses et plus importantes, ses ressources, tant budgétaires qu'extrabudgétaires, ont diminué rapidement. La délégation zambienne s'inquiète aussi du rythme auquel le niveau du Fonds de roulement ne cesse de baisser au fil des ans, en pourcentage du total annuel des contributions statutaires. Elle a pris note avec intérêt des mesures proposées par le Secrétaire général à ce propos.

18. La délégation zambienne est résolue à étudier les moyens d'améliorer les finances de l'Organisation et elle est disposée à examiner toute proposition du Secrétaire général ou des Etats Membres visant à améliorer sa situation financière, en ce qui concerne notamment le niveau du Fonds de roulement et les changements à apporter au règlement financier en fonction de la situation nouvelle.

19. Les Etats Membres doivent oeuvrer, individuellement et collectivement, à mobiliser le soutien politique et financier nécessaire pour éviter toute nouvelle détérioration grave de la situation financière de l'ONU. Or, il serait difficile de résoudre la crise financière de l'Organisation alors que plus d'un tiers des Etats Membres continuent d'avoir de sérieuses difficultés à honorer leurs nombreuses autres obligations internationales. Il reste en particulier beaucoup à faire en faveur des plus démunis parmi les pays en développement, dont certains sont lourdement endettés. Il serait des plus

(M. Siakalenge, Zambie)

regrettables que des programmes et activités de l'Organisation soient retardés, voire purement et simplement annulés, pour des raisons strictement financières, sans aucun égard pour les buts qui ont au départ présidé à leur mise en place.

20. M. SARDENBERG (Brésil) dit que la plupart des problèmes financiers que connaît actuellement l'Organisation s'expliquent par l'ampleur des contributions non réglées au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix. Bien qu'il fasse tout pour payer intégralement et promptement, le Brésil demeure malheureusement l'un des nombreux Etats Membres en retard de paiement. Cela étant, il ne retient pas un centime pour des raisons politiques, et son engagement de longue date en faveur de l'Organisation n'a en rien diminué. L'ajustement économique a visiblement créé des difficultés au Brésil. L'économie du pays a payé cher les transferts négatifs nets de ressources financières enregistrés entre 1982 et 1990 et la montée du protectionnisme sur les marchés extérieurs. Selon les chiffres donnés dans le rapport du Comité des contributions, le Brésil vient au trente-cinquième rang parmi les Etats Membres pour le revenu par habitant. Or, il est au dixième rang pour la quote-part au budget ordinaire, parce que la méthode de répartition des dépenses de l'Organisation survalorise de manière flagrante la taille de l'économie brésilienne. Le Brésil, dont le PIB a été inférieur à la moyenne mondiale tout au long de la dernière décennie, compte néanmoins régler rapidement ses arriérés actuels et espère pouvoir bientôt recommencer à verser des contributions volontaires aux nombreuses activités de l'Organisation financées par des fonds extrabudgétaires.

21. Mais la crise financière de l'ONU ne s'explique pas seulement par le fait que des Etats Membres ne règlent pas leurs contributions intégralement et en temps voulu. Etant donné le nombre des opérations de maintien de la paix, dont l'ampleur et la chronologie échappent au contrôle de l'Organisation, les Etats Membres ont les plus grandes peines à soutenir financièrement cette cause commune. Les difficultés de trésorerie mettent de plus en plus à rude épreuve aussi bien les comptes des opérations de maintien de la paix que le budget ordinaire. Depuis longtemps déjà, le besoin se fait sentir d'une répartition plus équitable des dépenses entre les Etats Membres. Il y a aussi énormément à faire pour améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'ONU. Plusieurs des idées avancées par le Secrétaire général nécessitent une analyse plus approfondie. La Commission n'a pas affaire à un problème unidimensionnel et il est peu probable qu'elle puisse rapidement traiter tous ses aspects multiples et liés.

22. Le représentant du Brésil note que dans la proposition tendant à appliquer un intérêt au montant des arriérés de contributions, il serait instauré un délai de 30 jours. Or, les calendriers budgétaires des pays sont souvent assez rigides, et il serait en outre extrêmement difficile de déterminer à l'avance le coût intégral des opérations de maintien de la paix. Il ne serait donc ni rationnel ni juste de faire payer des intérêts sur les arriérés, même indirectement par le biais d'une remise accordée aux Etats Membres qui règlent promptement. Quant à la proposition selon laquelle l'Organisation conserverait les excédents budgétaires, les Etats Membres ont certes accepté cette pratique dans le passé, mais à contre-coeur, en tant que moyen de sortir d'une situation de trésorerie critique. L'institutionnaliser

(M. Sardenberg, Brésil)

reviendrait à dénaturer l'ensemble du processus d'établissement du budget-programme. S'agissant de la proposition de relèvement du montant du Fonds de réserve, le Comité consultatif s'est déjà prononcé contre en 1990. Un complément d'information s'impose en ce qui concerne la création d'un fonds de réserve de 50 millions de dollars pour les opérations de maintien de la paix. Pour ce qui est d'autoriser le Secrétaire général à contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit, la délégation brésilienne estime comme le Comité consultatif qu'il ne serait pas prudent d'emprunter sur les marchés financiers. A propos du fonds de dotation des Nations Unies pour la paix proposé par le Secrétaire général, elle se demande s'il est vraiment judicieux de combiner des sources gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées, pour le financement d'opérations qui touchent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les autres idées évoquées par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix" doivent être davantage travaillées avant que la Commission puisse en aborder sérieusement l'examen.

23. Le tout dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/13) contient trois autres propositions. Selon l'une, le Secrétaire général utiliserait son pouvoir de passer des contrats sans procéder à des appels d'offres. La délégation brésilienne comprend parfaitement que des considérations politiques ou opérationnelles exceptionnelles puissent obliger le Secrétaire général à utiliser ce pouvoir, mais certaines des conclusions et observations qui figurent dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/47/5) à ce sujet sont préoccupantes. Il en ressort en effet que pour l'exercice biennal 1990-1991, 17 pour cent seulement des commandes faisaient suite à un appel d'offres. Une autre de ces propositions ferait que l'Assemblée générale ouvrirait un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération de maintien de la paix dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer l'opération. La délégation brésilienne est d'avis qu'il serait intéressant d'étudier les moyens de permettre à l'Assemblée d'approuver un montant initial avant que le budget définitif correspondant ne soit établi et présenté à l'Assemblée générale. Elle peut soutenir une proposition en ce sens comme solution provisoire aux problèmes financiers de l'Organisation, mais elle ne peut l'approuver en tant que pratique régulière.

24. M. KABIR (Bangladesh) dit que les possibilités nouvelles d'assurer la paix, la sécurité et le développement dans le monde ont placé l'ONU au centre de la scène internationale et reconfirmé son importance en tant qu'entité fondamentale au sein de la communauté internationale. Des responsabilités nouvelles et sans précédent sont venues s'ajouter à la mission déjà bien vaste de l'Organisation, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Or, la volonté de soutien financier n'a pas été à la mesure de ces responsabilités accrues. Au total, 1,47 milliards de dollars sont encore dus au titre des contributions statutaires au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix.

25. De toute évidence, aucune organisation ne saurait fonctionner sans accroc, et encore moins remplir sa mission, dans une situation financière aussi critique. Depuis six ans, le Secrétaire général ne cesse d'appeler l'attention des Etats Membres sur le fait que l'ONU était au bord de la faillite. Nul ne peut ignorer les répercussions politiques et fonctionnelles

(M. Kabir, Bangladesh)

de cette situation, ni ces incidences sur le plan de la gestion. Les buts inscrits dans la Charte demeureront hors d'atteinte tant l'Organisation sera minée par cette crise financière. La délégation bangladaise partage pleinement l'amertume du Secrétaire général, qui a regretté qu'au moment où la communauté internationale confie à l'ONU de nouvelles responsabilités, celle-ci risque à tout moment de ne plus être solvable.

26. Cette situation déplorable est imputable au fait que des Etats Membres ne versent pas leurs contributions statutaires intégralement et en temps voulu. Le Gouvernement bangladaise, en ce qui le concerne, a versé l'intégralité de sa contribution. Cette situation financière critique a contraint l'Organisation à puiser dans ses réserves de trésorerie pour financer des opérations de maintien de la paix et, une fois les réserves épuisées, à emprunter à d'autres fonds dont les liquidités étaient excédentaires par rapport à leurs besoins immédiats. Malgré les avertissements du Secrétaire général, le rythme de versement des contributions statutaires a continué de se détériorer. Désormais, les mesures de colmatage ne suffisent plus. La seule solution viable et permanente réside dans le versement prompt et intégral des contributions aussi bien au budget ordinaire qu'aux opérations de maintien de la paix. Du fait du développement de ces opérations, les dépenses réparties à ce titre dépassent désormais celles du budget ordinaire, et le fait que 640 millions de dollars environ de contributions statutaires afférentes à ces opérations ne sont toujours pas réglées implique que certaines opérations ne pourront pas couvrir des dépenses déjà engagées et devront emprunter sur les comptes d'autres opérations. De plus, un montant de 200 millions de dollars est dû aux pays qui fournissent des contingents. La conséquence de tout cela est que l'Organisation risque fort de se trouver moins à même de monter de futures opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'une situation à laquelle il faut remédier d'urgence.

27. S'agissant des propositions du Secrétaire général, l'application d'un intérêt pour retard de paiement des contributions risque de ne pas produire d'effets si l'on ne fait rien pour traiter les raisons invoquées par les Etats Membres qui paient en retard. Vu les montants considérables non réglés, l'application d'intérêts n'augmenterait les recettes que sur le papier, car il resterait toujours à savoir si les Etats Membres concernés sont disposés à régler ces intérêts. En outre, la diversité de cycles budgétaires des différents pays occasionne des retards de paiement, si bien que le délai de 60 jours proposé par le Secrétaire général est insuffisant.

28. La suspension de l'application des dispositions 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier pour permettre à l'Organisation de conserver les excédents budgétaires ne serait qu'une solution provisoire, et il ne serait pas juste de ne pas rembourser aux Etats Membres les excédents qui leur sont dus. Il convient de même de ne pas voir une solution aux difficultés financières actuelles de l'Organisation dans le relèvement du montant du Fonds de roulement, qui ne devrait pas être fonction du montant des contributions non réglées. Le Fonds est un mécanisme destiné à assurer une trésorerie suffisante, et il ne peut fonctionner convenablement que si les Etats Membres honorent leurs engagements financiers.



(M. Kabir, Bangladesh)

29. En ce qui concerne la proposition tendant à ce que l'Organisation emprunte à des établissements de crédit, il n'est guère prudent d'emprunter sur les marchés financiers pour compenser un manque à gagner dû au non versement des contributions statutaires. Ce type d'emprunt exposera l'Organisation à des difficultés financières supplémentaires, à moins que celle-ci ait d'abord résolu le problème du non règlement des contributions et assaini ses finances.
30. La délégation bangladaise se félicite de la proposition de création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, qui pourrait être constitué au moyen des soldes des fonds du GANUPT et du GOMNUII, en tenant compte au préalable des intérêts des Etats Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. La proposition de création d'un fonds de dotation pour la paix d'un montant d'un milliard de dollars est certes louable mais elle semble trop ambitieuse. Il y a lieu de se demander si les Etats Membres vont verser des contributions à un tel fonds alors qu'ils ne règlent même pas leurs contributions statutaires.
31. La délégation bangladaise est extrêmement préoccupée par la situation financière où l'Organisation se trouve et par ses incidences sur la paix, la sécurité et le développement dans le monde. Aucune organisation ne saurait fonctionner convenablement, et encore moins efficacement, au milieu d'une telle incertitude sur ses finances. Les propositions du Secrétaire général amorcent un mouvement vers une solution à long terme, mais elles ne règlent pas suffisamment le problème immédiat. La clé réside dans la volonté politique des Etats Membres. Une solution constructive doit être trouvée.
32. M. HOHENFELLNER (Autriche) dit que la situation financière de l'Organisation des Nations Unies pose un sérieux problème depuis quelques années et que les efforts faits pour y remédier, tels que la mise en place d'un nouveau processus décisionnel et le renforcement de la discipline budgétaire, n'ont pas donné les résultats escomptés. Bien au contraire, le pourcentage de contributions reçues au titre du budget ordinaire pour l'année en cours est le plus bas depuis 1985. Cette situation est essentiellement imputable au non paiement de leurs contributions par certains grands contributeurs.
33. L'Organisation est constamment chargée de nouvelles activités alors que la stagnation de son budget la place déjà dans une situation difficile. Dans ces conditions, il est inacceptable que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions. Ce comportement est injuste à l'égard des autres Etats Membres. Dans le cas des opérations de maintien de la paix, le non paiement des contributions statutaires alourdit aussi la charge qui pèse sur les pays qui fournissent des contingents, ce qui risque de rendre ces pays moins disposés à verser des fonds à l'Organisation alors que celle-ci ne leur rembourse pas des sommes qui leur sont dues au titre des contingents qu'ils lui fournissent.
34. La délégation autrichienne engage vivement tous les Etats Membres en retard de paiement à honorer dès que possible les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. En le faisant immédiatement, les Etats Membres résoudraient la crise financière.

(M. Hohenfellner, Autriche)

35. Le Gouvernement autrichien soutient l'Organisation des Nations Unies et ses objectifs, et l'Autriche est particulièrement fière d'être l'un des pays d'accueil du système des Nations Unies. Elle est par ailleurs l'un des 18 pays qui se sont intégralement acquittés de leurs obligations financières et telle sera toujours sa politique.

36. Il faut trouver une solution qui soit viable à long terme. Le nouveau processus budgétaire introduit en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale n'a pas donné les résultats escomptés, et l'adoption des décisions par consensus n'a pas rendu certains Etats Membres plus disposés à régler leur part de dépenses qu'ils ont acceptées.

37. La délégation autrichienne approuve les propositions relatives à l'application d'intérêts pour retard de paiement et à la création d'un fonds de réserve autorenouvelable pour les opérations de maintien de la paix. La mise en oeuvre de ces propositions atténuerait la crise financière mais la seule solution durable consiste à respecter l'Article 17 de la Charte et l'article 5.4 du règlement financier.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/47/7/Add.1, A/47/32, A/47/287 et A/47/336; A/C.5/47/1)

38. M. SENA CARDOSO (Brésil) dit qu'en examinant des indicateurs tels que le seuil établi pour l'utilisation des services de conférence ou le coût horaire indicatif des réunions, les délégations devraient garder à l'esprit que si les moyens sont bien déterminés, les mesures de réduction des coûts doivent être replacées dans un contexte plus large. Il s'agit en effet de chiffres indicatifs seulement, qu'il ne faudrait pas assimiler à des valeurs absolues à partir desquelles se déclenchent les décisions relatives à l'utilisation des services de conférence. Il peut toutefois s'agir d'indicateurs utiles pour les travaux du Comité des conférences, tout comme les deux indices relatifs à la disponibilité de la documentation d'avant-session.

39. La délégation brésilienne déplore le phénomène persistant de la parution tardive des documents d'avant-session, facteur clé de l'utilisation des services de conférence. Un effort sérieux s'impose en vue de régler cette question. Il conviendrait à cet égard de se pencher en priorité sur l'amélioration du contrôle du processus de préparation de la documentation, depuis la rédaction des documents jusqu'à leur distribution physique. Le représentant du Brésil approuve pleinement le point de vue du Comité du programme et de la coordination sur l'application de la règle des six semaines. Le CPC s'est en effet dit prêt à refuser d'examiner les points de l'ordre du jour pour lesquels la documentation d'avant-session est présentée après le début de la session.

40. La délégation brésilienne approuve la recommandation relative à la révision du programme 39 du plan à moyen terme et est d'accord que les organes subsidiaires devraient solliciter les avis techniques du Bureau des services de conférence pour mieux utiliser les ressources disponibles dans ce domaine. Elle compte à cet égard que l'UNICEF et le PNUD continueront d'évaluer leurs besoins en matière de réunions et de documentation. Enfin, la délégation brésilienne partage l'avis selon lequel il faut en savoir davantage sur

(M. Sena Cardoso, Brésil)

l'évolution des besoins en matières de réunions et de documentation et sur les statistiques connexes de la charge de travail, afin de parvenir à une gestion rentable des ressources disponibles.

41. Mme CLIFF (Royaume-Uni), parlant au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces derniers apprécient les efforts faits par le Comité des conférences, surtout si l'on considère les demandes de plus en plus nombreuses auxquelles l'Organisation doit faire face et qui rendent encore plus importante l'amélioration de l'utilisation des services de conférence. Malheureusement, les recommandations du Comité demeurent timorées, peu précises et, pour l'essentiel, les mêmes que celles des années précédentes. Comme ils l'ont proposé à la quarante-sixième session, les Douze estiment que le Comité devrait disposer de plus de pouvoirs pour ce qui est de fixer des normes, en vue d'appliquer les recommandations 1, 2 et 3 du Groupe intergouvernemental d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

42. Le paragraphe 28 de la résolution 46/190 était un pas dans cette direction, en ce sens que le Comité des conférences y était invité à rechercher les moyens de mieux s'acquitter de son mandat et de mieux appliquer les recommandations pertinentes du Groupe. Il y a lieu de regretter que le rapport du Comité (A/47/13) ne dise rien sur les suites éventuelles que le Comité aurait données à ces demandes ou à d'autres qui figurent dans la même résolution, dont une consiste à envisager d'autres dates pour la session de fond du Conseil économique et social (par. 3) et une autre à porter à 85% le seuil d'utilisation des services de conférence (par. 15), comme les Douze l'ont proposé à ladite session. Ceux-ci apprécieraient qu'une explication leur soit donnée à ce sujet.

43. Les Douze réitèrent qu'à leur avis, il faudrait demander au Secrétariat d'établir des indicateurs qualitatifs sur l'usage fait du temps de réunion, afin de moduler le facteur d'utilisation, et renforcer les pouvoirs du Comité des conférences à cet égard. Etant donné le coût élevé des services de conférence et la demande croissante à laquelle l'Organisation doit faire face, les Douze continuent de penser qu'il faudrait réduire la fréquence et la durée des conférences et réunions des organes dont le facteur d'utilisation est systématiquement bas. S'agissant de la recommandation du Comité selon laquelle le Secrétariat devrait établir un coût horaire indicatif des réunions, elle devrait être portée, avec les résolutions et directives pertinentes de l'Assemblée générale, à l'attention des membres des organes de l'ONU non au début mais à la fin de la première séance de leur session, lorsque les représentants présents sont plus nombreux. Les Douze souhaiteraient aussi savoir en quoi le coût horaire indicatif des réunions serait différent des estimations sur la base du coût intégral présentées actuellement dans les états d'incidences sur le budget-programme. S'agissant de la recommandation priant le Secrétariat de présenter les rapports sur l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation et les statistiques correspondantes sur la charge de travail d'une manière qui soit plus cohérente et permette les comparaisons, les Douze demandent instamment que dans toute analyse, on indique dans le détail les secteurs où des réductions ont eu lieu et pas seulement ceux où il y a eu croissance.

(Mme Cliff, Royaume-Uni)

44. Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le nombre des dérogations à la règle selon laquelle aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège pendant la session ordinaire de l'Assemblée, et ce, en dépit de la demande précise formulée à ce sujet dans la résolution 46/190. Comme ils l'ont observé dans le passé, en donnant généralement son accord à toute demande, qu'il s'agisse d'une dérogation à une règle, de la prolongation d'une réunion ou de la fourniture de ressources supplémentaires en services de conférence, le Comité risque sérieusement de perdre sa crédibilité, et il devient de plus en plus urgent de réexaminer son mandat.

45. Les Douze sont déçus de constater que l'introduction des technologies nouvelles n'a pas amélioré la productivité ou réduit les coûts dans le secteur de la documentation. Ils approuvent la recommandation tendant à appeler l'attention de tous les organes, en début de session, sur les règlements concernant le contrôle et la limitation de la documentation, et pensent que ces règles devraient s'appliquer aussi au Secrétariat, qui établit la plupart des rapports. Les Douze souhaiteraient à ce propos connaître le coût d'une page de documentation, information qu'il faudrait aussi porter à l'attention des organes susmentionnés et du Secrétariat.

46. En ce qui concerne l'établissement de comptes rendus de séance pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, les Douze approuvent les recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 66 et 67 de son rapport et espèrent que le Secrétariat donnera avant la fin de la session une estimation des économies qu'il faut en escompter. Il aurait cependant fallu revoir le droit à des comptes rendus analytiques des sept organes subsidiaires qui bénéficient encore d'une dérogation en application de la résolution 37/14 C. Il n'y a en effet aucune raison d'établir des comptes rendus analytiques pour des organes qui continuent de présenter des rapports volumineux contenant des résumés de leurs débats.

47. Les Douze appellent l'attention sur les conclusions du Comité du programme et de la coordination (CPC) concernant les difficultés qu'il a rencontrées à la reprise de sa dernière session, et sur son intention de refuser d'examiner les points de l'ordre du jour pour lesquels des documents d'avant-session sont présentés après le début de la session. D'autres comités pourraient envisager de faire de même. Il y a lieu de souligner que si des documents sont présentés en retard, la faute en incombe souvent aux départements organiques ou au processus de planification et d'approbation de la documentation.

48. Les Douze se redisent convaincus de l'urgence qu'il y a à supprimer des publications qui ne sont plus utiles, qui font double emploi ou qui n'ont qu'un impact minimal sur le public qu'elles visent. Il conviendrait aussi de revoir d'urgence la nécessité de continuer d'éditer certaines publications sur papier glacé. Des économies considérables pourraient être réalisées si l'on s'employait immédiatement à revoir et "nettoyer" les listes de publipostage, qui ont probablement grand besoin d'être mises à jour.

49. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'examen du Bureau des services de conférence (A/47/336), les Douze estiment avec le

(Mme Cliff. Royaume-Uni)

Comité qu'il présente certes un bon aperçu général des problèmes rencontrés par le Bureau mais demeure timoré et peu détaillé. Il ne traite convenablement ni de l'analyse coûts-avantages de la mise en place des technologies nouvelles ni des recommandations financières du Secrétaire général. Le rapport manque également de données sur les effectifs et la productivité par unité et sur leur évolution. Alors que la résolution 46/190 mentionne expressément en son paragraphe 26 la participation du Service consultatif de gestion à cet examen, le rapport ne semble refléter aucune contribution de ce service. Les Douze apprécieraient que dans sa réponse à la Cinquième Commission, le Secrétariat fournisse ces statistiques et explique cette carence.

50. Les Douze souscrivent totalement aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dans son rapport à ce sujet (A/47/7/Add.1). Ils comptent que l'examen du Bureau se poursuivra. Il faudrait demander au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session un document contenant des propositions novatrices, suffisamment de statistiques et les résultats du recours aux analyses coûts-avantages et aux normes de production. A cet égard, la note du Secrétaire général sur l'état de la documentation de la Cinquième Commission (A/C.5/47/L.1) ne mentionne pas le rapport sur l'élaboration de normes unifiées de production pour le personnel des services de conférence, rapport qui, aux termes de la résolution 45/248 A, devait être présenté à l'Assemblée à sa session en cours. Les douze se demandent quand la Cinquième Commission recevra ce document.

51. Le Comité des conférences ayant décidé de tenir sa session de fond en mars ou début avril au lieu du mois d'août, les Douze apprécieraient que l'on confirme que ce changement n'aura pas de répercussions négatives sur d'autres réunions au cours de la période de pointe du printemps. La recommandation du Comité relative à l'installation d'un système d'avertissement chaque fois que le temps de parole est limité (A/47/287) mérite un examen plus poussé afin que la Commission puisse statuer à ce sujet à la session en cours. Enfin, les Douze remercient le Secrétariat d'avoir publié un état récapitulatif des conférences spéciales programmées pour 1993 (A/C.5/47/1), conformément à la résolution 46/190, mais ce document aurait été plus utile s'il avait été établi et présenté à la fin et non au début de la session ordinaire.

52. M. LAHDEVIRTA (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, dit que dans la situation financière qui est celle de l'Organisation, trop de ressources allouées aux services de conférence, c'est moins de ressources pour l'application des programmes. Dans l'environnement international actuel, il faut revoir en permanence la fréquence des réunions et les besoins en services des différents organes afin de s'adapter aux nombreux changements. Les pays nordiques approuvent donc les recommandations faites par le Comité des conférences en vue de poursuivre l'examen du Bureau des services de conférence conformément à la résolution 46/190.

53. Les pays nordiques se félicitent de la tendance à une meilleure utilisation des services de conférence et estiment que, compte tenu de l'amélioration enregistrée, le seuil d'utilisation de 75% devrait être porté à 85%. S'agissant des organes dont le facteur d'utilisation est systématiquement inférieur au seuil actuel, il faut espérer que les consultations que le Comité

(Mme Lahdevirta, Finlande)

des conférences a demandé à son président de tenir avec les présidents de ces organes aideront à cerner les problèmes et à déterminer les besoins réels en services. Les pays nordiques sont d'avis que les facteurs d'utilisation pourraient améliorés davantage si les consultations officielles sont mieux planifiées, si le temps de parole des orateurs est limité dans tous les organes et à toutes les séances et si les réunions débutent à l'heure même si toutes les délégations ne sont pas présentes. Ils approuvent la décision du Comité demandant au Secrétariat de calculer un coût horaire indicatif des réunions, ce qui ferait comprendre aux différents organes ce qu'il en coûte exactement d'être inefficace.

54. Les pays nordiques estiment avec le Comité des conférences que les futurs rapports sur l'évolution des besoins en services de conférence devraient être présentés sous une forme plus cohérente et permettant la comparaison, et comporter une analyse par secteur. Pour se faire une idée plus complète de la situation, il faudrait qu'y figurent aussi les statistiques relatives aux autres lieux d'affectation.

55. Pour réduire les coûts, il est essentiel d'éviter que le calendrier des conférences cumule les périodes de pointe et les périodes creuses, et de s'efforcer de faire en sorte qu'à une saison basse dans un lieu d'affectation corresponde une saison haute dans un autre. Il faudrait aussi éviter les chevauchements de réunions d'organes importants. Un système informatisé de planification des affectations d'interprètes et d'échange de personnel permanent entre les lieux d'affectation permettrait de se passer plus facilement des interprètes indépendants. Il faut indiquer clairement que c'est au bureau de chaque organe qu'il incombe de notifier toute annulation au Bureau des services de conférence.

56. Abordant la question de la documentation le représentant de la Finlande dit qu l'application des innovations technologiques a certes accru la capacité de production du Secrétariat mais que celui-ci, au lieu de produire le même nombre de documents plus rapidement produit maintenant davantage de documents. Toute mesure visant à limiter le nombre de pages et de documents est la bienvenue, et il faudrait accorder plus d'attention à ce talent fondamental qu'est la concision du style. Les Etats Membres doivent en outre faire preuve de plus de responsabilité en limitant la documentation dont ils demandent la distribution en tant que documents officiels des Nations Unies. Il faut aussi réduire autant que faire se peut le nombre des organes qui ont droit à des comptes rendus analytiques, aussi les pays nordiques approuvent-ils l'intention qu'à la Comité de conférences d'analyser à sa session de fond de 1993 la validité des directives relatives à l'établissement de comptes rendus de séance.

57. Il est essentiel que soit respectée la règle des six semaines pour la parution des documents d'avant-session, aussi le Secrétariat devrait-il instamment envisager des mesures concrètes pour ce faire. Les pays nordiques comprennent que la présentation exceptionnellement tardive de documents destinés à la session en cours de l'Assemblée générale est imputable au processus en cours de restructuration du Secrétariat, mais ils espèrent qu'il sera remédié à cette situation avant la prochaine session.

58. M. YAHIA (Malaisie) dit que sa délégation approuve la recommandation du Comité tendant à ce que l'Assemblée générale adopte tel quel le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1993. Elle partage aussi le point de vue du Comité sur la nécessité de procéder au réaménagement des sessions mentionnées aux paragraphes 15 et 16 de son rapport (A/47/32) afin d'éviter les chevauchements et de mieux répartir les réunions sur l'ensemble de l'année. Ce faisant, non seulement davantage d'Etats Membres pourraient participer aux réunions mais l'utilisation des ressources serait aussi meilleure. A cet égard, la délégation malaisienne approuve pleinement la proposition tendant à permettre au Comité de procéder à tous les ajustements qui seraient rendus nécessaires par les mesures et décisions que l'Assemblée prendrait à sa session en cours.

59. La délégation malaisienne souscrit à la plupart des recommandations du Comité visant à améliorer l'utilisation des services de conférence, en particulier celles consistant à continuer de demander instamment à tous les organes des Nations Unies d'utiliser de la manière la plus efficace et la plus productive les services de conférence qui leur sont alloués. Les systèmes de signalisation de la limite de temps de parole qu'il est proposé d'installer dans les villes sièges seraient à la fois utiles et pratiques. La délégation malaisienne estime comme le Secrétaire général qu'un système portatif serait plus approprié, parce que moins coûteux, mais il conviendrait de faire une analyse coûts-avantages en étudiant aussi la possibilité d'acquérir cet équipement en location ou crédit-bail. Il faut aussi espérer que le Secrétariat établira plus en détail les coûts correspondant aux besoins des commissions régionales.

60. La délégation malaisienne se plaint certes à lire dans le rapport du Secrétaire général (A/47/336) que les méthodes de travail du Bureau des services de conférence se sont révélées dans l'ensemble efficaces et productives, mais elle tient à insister sur l'importance d'une planification et d'une coordination étroites entre les services de conférence de New York, de Genève et de Vienne ainsi que de tous les organismes et organes subsidiaires de l'ONU. Elle est d'accord que la planification pourrait être meilleure si l'on rendait plus systématiques et obligatoires les consultations entre les services de conférence et les services organiques. Etant donné ce qu'il en coûte d'annuler à la dernière minute des réunions bénéficiant de services d'interprétation, et la fréquence de ces annulations, le Secrétaire général a raison de proposer que le Bureau des services de conférence soit averti suffisamment longtemps à l'avance de toute annulation ou modification des besoins.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/47/5, vol. I, II et III et Add. 1-8, A/47/315, A/47/460, A/47/500 et A/47/510)

61. M. PREMPEH (Président du Comité des commissaires aux comptes), présentant les rapports du Comité des commissaires aux comptes, dit qu'outre les rapports sur les organismes de l'ONU dont il a mission de vérifier les comptes, le Comité a aussi publié un rapport sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui sera incorporé au rapport du Comité mixte de ladite Caisse.

(M. Prempeh)

62. Comme l'Assemblée générale l'a recommandé au paragraphe 4 de sa résolution 46/183, le Comité a continué de récapituler ses recommandations dans des sections distinctes, avec indication de leur rang de priorité respectif. Il a aussi présenté un document concis récapitulant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, comme demandé au paragraphe 11 de la même résolution. Comme suite à la demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 17 de cette résolution, le Comité a indiqué dans les annexes à chaque rapport ses observations sur l'application par les administrations de ses recommandations antérieures. En application du paragraphe 10 de la résolution, le Comité a procédé à un nouvel examen de la situation de trésorerie des organisations et a présenté ces informations sous une forme normalisée.

63. Le Comité se félicite des mesures prises par le Comité administratif de coordination pour adopter un ensemble de normes comptables communes à tout le système des Nations Unies et trouve encourageantes les mesures prises par l'ONU elle-même pour présenter sous une forme plus rationnelle le projet de budget pour 1994-1995. Afin de faire mieux ressortir ses observations et recommandations, le Comité a continué de présenter ses rapports en deux parties consacrées respectivement aux états financiers et aux problèmes de gestion. Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, le Comité a effectué des examens horizontaux dans un certain nombre de domaines, à savoir les biens durables et non durables, la vérification interne des comptes et les fonds d'affectation spéciale, afin de définir les carences communes à plusieurs organismes qui appellent une action rapide à l'échelle de toute l'Organisation.

64. Malgré tous ses efforts, le Comité a éprouvé quelques difficultés à limiter le volume croissant de ses rapports, essentiellement à cause de l'augmentation considérable des opérations des Nations Unies, celles touchant le maintien de la paix et les missions spéciales notamment, et aussi du nombre croissant de demandes d'informations précises formulées par l'Assemblée générale. Le développement des opérations de maintien de la paix et missions spéciales s'est accompagné d'un développement correspondant des engagements de ressources financières et autres et le Comité a continué de prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que les comptes en question soient régulièrement vérifiés.

65. Le Comité des opérations de vérification des comptes a maintenu un dialogue constant avec les administrations et les services de vérification interne des différents organismes concernés pour veiller à ce que les activités de vérification soient convenablement coordonnées. Il a également échangé des informations avec le Corps commun d'inspection et le CCQAB.

66. Passant aux principales conclusions des rapports, M. Prempeh dit qu'en ce qui concerne les comptes et les rapports financiers, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population doivent continuer de s'efforcer d'obtenir en temps voulu les états vérifiés des dépenses engagées par les agents d'exécution et les gouvernements. La part des dépenses pour lesquelles aucun état vérifié n'a été remis dans les délais impartis est encore trop grande pour que les commissaires aux comptes puissent ne pas émettre de réserves.



(M. Prempeh)

67. A propos du contrôle budgétaire, dans l'exécution du budget de l'ONU, un excédent des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits définitives, d'un montant de 11 971 200 dollars, doit être approuvé à posteriori par l'Assemblée générale. En outre, les dépenses ont dépassé les crédits alloués dans le cas de 21 objets de dépenses sur 25, ce qui est contraire au règlement en vigueur, et il faudrait que les dépenses soient suivies de plus près afin de veiller à ce qu'elles ne dépassent pas les crédits effectivement alloués. A l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les dépenses au titre du Fonds général et du Fonds alimenté par des dons à des fins spéciales ont dépassé les montants prévus au budget, et il conviendrait de les limiter aux montants approuvés, tandis que les avances prélevées sur le Fonds général de l'ONU au bénéfice de l'UNITAR durant les 10 années écoulées auraient dû être autorisées par l'Assemblée générale.

68. Dans nombre d'organismes des Nations Unies, le Comité a constaté que le contrôle des biens durables était inadéquat. Le prétexte traditionnellement invoqué du manque de personnel témoigne en fait du peu de cas fait de ce contrôle dans la plupart des organismes. Le PNUD par exemple n'a effectué aucun contrôle sérieux de ses biens depuis 1988 et ne dispose pas de l'information de base nécessaire pour gérer efficacement son matériel et utiliser ses ressources de façon rentable, et les responsabilités ne sont pas mises en jeu comme il conviendrait en cas de perte ou de dommage. Faute de coordination entre les bureaux, il n'existe pas de procédure normalisée de comptabilisation des stocks de biens détenus par les missions de maintien de la paix, et les transferts de biens durables entre les missions ne donnent pas lieu à des pièces justificatives. Pour répondre aux préoccupations exprimées par l'Assemblée générale au paragraphe 17 c) de sa résolution 46/183, il est essentiel de veiller au contrôle adéquat des biens durables, afin d'éviter qu'ils ne soient perdus, endommagés ou utilisés à mauvais escient, et de faire le meilleur usage d'actifs coûteux.

69. Dans de nombreux organismes, le service de vérification interne des comptes manque d'efficacité pour diverses raisons, notamment une couverture insuffisante des activités de l'ONU, l'indépendance limitée de vérificateurs internes qui ont par ailleurs des fonctions opérationnelles, et le fait que les cadres supérieurs ne donnent guère suite aux conclusions et recommandations de ces vérificateurs. Des carences organisationnelles font que l'étendue des vérifications effectuées par la Division de la vérification interne des comptes est insuffisante, surtout en ce qui concerne les organismes basés à Genève. En outre, la participation de vérificateurs internes à des comités qui s'occupent de recrutement, de promotions et de recours nuit à leur indépendance et peut créer des conflits d'intérêts. La portée de la vérification interne des comptes du PNUD et du FNUAP par la Division de la vérification des comptes et du contrôle de gestion n'a pas été suffisante, et le mandat en matière de vérification interne devrait être révisé pour que ces activités soient dotées d'une base juridique appropriée. Les fonctions de vérification et les fonctions opérationnelles devraient être totalement distinctes afin de préserver l'indépendance des vérificateurs. Dans le cas du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), une vérification interne de portée suffisante n'a pas été possible, parce que des postes vacants n'avaient pas été pourvus. Il y a en outre le fait qu'il n'a pas été remédié à des carences repérées par les vérificateurs internes, le manque de

(M. Prempeh)

possibilités de consultations professionnelles et l'insuffisance de la supervision. Plusieurs services du siège de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) n'ont pas fait l'objet d'une vérification interne des comptes depuis de nombreuses années. Le Bureau de la vérification interne des comptes de l'UNRWA devrait contrôler à intervalles réguliers les bureaux et départements du siège et l'Office devrait éviter d'affecter des vérificateurs à des activités opérationnelles.

70. A l'Organisation des Nations Unies, le contrôle budgétaire des fonds d'affectation spéciale destinés à financer des activités de coopération générale et technique devrait être amélioré. Les contributions en espèces versées au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan (UNOCA) devraient être acceptées et utilisées en conformité avec les directives pertinentes adoptées récemment. Le PNUD ne devrait accepter de contributions au titre de fonds d'affectation spéciale que si le financement des fonds est assuré en totalité, et il faudrait mettre fin aux activités correspondantes ou les modifier lorsque les fonds viennent à manquer.

71. La procédure d'adjudication pour la passation des marchés est devenue exceptionnelle, alors qu'elle devrait être la règle, puisqu'au cours de l'exercice biennal, 17% seulement des commandes ont été attribuées par ce biais. Le Comité a insisté sur la nécessité de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et de respecter l'article 110.18 du règlement financier ou de justifier toute dérogation à cette disposition. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et les missions spéciales, le manque de coordination et l'insuffisance des procédures de contrôle ont entraîné des retards de livraison aux missions sur le terrain, et une véritable coordination s'impose pour accélérer les opérations d'achat.

72. Dans le domaine de la gestion des programmes, il convient de cesser de verser des compléments de traitement et autres primes aux fonctionnaires des administrations nationales qui participent à l'exécution de programmes soutenus par l'UNICEF, tant qu'une politique cohérente en la matière n'aura pas été élaborée. Au FNUAP, le rapport entre les dépenses opérationnelles et le total des dépenses relatives aux programmes augmente régulièrement depuis quatre ans et il faut éviter que cette situation empire. Au Centre du commerce international, certains projets de coopération technique étaient trop ambitieux par rapport aux fonds et au calendrier correspondant. Il faudrait que tout projet de coopération technique s'appuie, afin d'en améliorer la préparation et l'exécution, sur des engagements de financement pluriannuels pris par les donateurs. Au Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de réduire la fréquence des révisions de projet dues à des difficultés de financement, les projets devraient être exécutés en fonction des crédits disponibles ou attendus. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait veiller au respect rigoureux de ses procédures régissant les achats et les décaissements et prendre des mesures pour recouvrer des fonds détournés dans un bureau extérieur.

73. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/47/500), explique que ce dernier a voulu faire ressortir les aspects

(M. Mselle)

importants du rapport du Comité des commissaires aux comptes sans s'arrêter sur chaque observation et recommandation. Le CCQAB a aussi apporté des informations sur le contexte dans lequel il convient de replacer ces observations et recommandations.

74. A propos de la présentation et de la teneur des rapports de vérification, le CCQAB s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes, et M. Mselle tient à cet égard à appeler l'attention de la Commission sur les observations qui figurent aux paragraphes 6 et 7 du rapport.

75. Le Comité consultatif s'est félicité de toutes les recommandations des commissaires aux comptes relatives à la fonction de vérification interne des comptes et les a approuvées, estimant que les administrations devraient accorder la priorité à la réorganisation et au renforcement de cette fonction, qui est vitale pour l'administration, la gestion et le contrôle de toutes les opérations de l'ONU. La réorganisation et le renforcement professionnel en question devraient contribuer à remédier aux multiples carences révélées dans les rapports actuels et dans les précédents en ce qui concerne, notamment, la gestion et le contrôle des traitements et indemnités, l'administration du personnel, les consultants, la bonne exécution des programmes et l'application cohérente des règles régissant les mesures disciplinaires.

76. Les rapports des commissaires aux comptes contiennent un certain nombre de thèmes qui reviennent constamment, notamment celui du système d'allocation des crédits. Le Comité consultatif a de nouveau recommandé de revoir complètement ce système pour se doter d'un système permettant de contrôler effectivement les dépenses tout en tenant dûment compte des nécessités de l'exécution des programmes. Les pratiques en matière d'achats sont un autre thème récurrent, et les commissaires aux comptes constatent depuis des années que la procédure d'appel d'offres est devenue l'exception plus que la règle. Au paragraphe 39 de son rapport, le CCQAB a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'effectuer une vérification spéciale portant sur l'achat de biens et services au sein des administrations qui relèvent de sa compétence, et il attend avec intérêt ce rapport.

77. Etant donné l'ampleur croissante des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif estime le moment venu pour les commissaires aux comptes d'envisager des rapports distincts sur les finances et les comptes de ces opérations. Les modalités pour ce faire devraient être élaborées par le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétariat, et des propositions à ce sujet devraient être présentées d'urgence au Comité consultatif. L'on pourrait alors s'attaquer à bien des préoccupations parmi celles exprimées par les commissaires aux comptes.

78. Le Comité des commissaires aux comptes a souvent mis l'accent ces dernières années sur les rapports entre l'ONU et les autres programmes dont les comptes sont vérifiés, d'une part, et les agents d'exécution, les gouvernements et les partenaires dans l'exécution des projets, de l'autre, en ce qui concerne plus particulièrement l'efficacité et la responsabilité des institutions spécialisées, des gouvernements et des organisations non gouvernementales assurant des fonctions d'agent d'exécution. Le CCQAB a

(M. Mselle)

approuvé les recommandations des commissaires aux comptes sur ce sujet et estimé lui aussi qu'il faut établir des directives sur la politique à adopter pour ce qui est des traitements et autres indemnités versés aux employés des partenaires opérationnels, gouvernements compris.

79. Comme à l'accoutumée, le Comité des commissaires aux comptes a cité dans ses rapports des cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion, et l'on ne peut que s'inquiéter de voir que les règles actuellement applicables à ces types de situation ne semblent pas appliquées de manière cohérente. Les administrations concernées devraient se pencher de près sur cette question. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité consultatif a proposé une nouvelle façon d'aborder ce problème des fraudes et détournements de fonds par des individus qui ne sont plus sous la tutelle de l'ONU, afin de susciter un débat au sein des administrations concernées et des Etats Membres. Tous les Etats Membres sont lésés dans ces affaires et devraient avoir à coeur d'aider à recouvrer les fonds et à poursuivre les coupables.

La séance est levée à 12h40.